

**DATE DE CONVOCATION** : 01/06/2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

**PROCURATION(S)** : Bruno LEROY donne pouvoir à Nathalie DREAN, Yannick GOUGEON à Aurélie SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER

**ABSENT(S)** : Magali POISSON-VANNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ronan GUIBERT

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Ronan GUIBERT pour assurer le secrétariat de séance. Ronan GUIBERT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mai 2022. Le compte rendu est approuvé par 25 voix pour, 1 abstention (F. HEMERY).

---

## **Ordre du jour**

### **CULTURE**

Bilan d'activités 2021 de la médiathèque – Présentation par Maud Bochet, responsable de la Médiathèque

### **INFORMATION**

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### **FINANCES**

01. Classement des archives communales - intervention d'un archiviste

### **ENFANCE - JEUNESSE – PETITE ENFANCE**

02. Reprise en régie municipale du service Jeunesse

**Culture**  
**BILAN D'ACTIVITES 2021 DE LA MEDIATHEQUE**

Une présentation est faite du bilan d'activité 2021 par la responsable de la Médiathèque.

La structure est animée par une équipe composée de 4 agents et 7 bénévoles. L'adjoint à la culture et au patrimoine, aidé par sa commission, est en charge du suivi de la médiathèque.

L'offre proposée est conséquente avec 12 345 documents à Goven, dont 9 536 livres, en majorité des livres destinés à la jeunesse. Sont présents également des DVD, livres audio, jeux vidéo, des CD, ainsi qu'une offre de presse avec 20 abonnements « adultes », et 12 abonnements « jeunesse ».

L'offre de documents est constamment actualisée : 806 livres ont été achetés en 2021, 68 DVD, ainsi qu'un jeu switch. Ces nouvelles acquisitions représentent une dépense de 10 368 €. Par ailleurs, 1 610 € ont été consacrés à l'abonnement aux magazines.

32 212 prêts ont été réalisés en 2021 par 1 084 emprunteurs (25 % de la population Govenaise, dont 222 nouveaux inscrits). 68 % des documents empruntés sont à destination du public jeunesse et ado, et 38 % des emprunteurs ont moins de 15 ans.

Le public scolaire est également accueilli : 21 classes sont reçues 5 fois dans l'année chacune, ce qui a représenté 2 025 prêts en 2021.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'acquisition de documents, les animations culturelles, les fournitures et les dépenses alimentaires diverses, le petit équipement, et les abonnements professionnels (17.362 € en 2021). Les dépenses d'investissement de 2021 se rapportent à l'achat de 3 nouveaux fauteuils de bureau, de bacs à albums, et d'un coffre-fort.

L'équipe de la médiathèque est en lien avec une référente de la MDIV (Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine) et avec une coordinatrice du réseau « Bibliothèques des Vallons » de Vallons de Haute Bretagne Communauté. La circulation des documents au sein du réseau, lancée le 03/12/2020, a permis aux adhérents de bénéficier de 45 navettes en 2021, ce qui représente en moyenne 58 documents par semaine au départ de Goven.

Diverses animations ont été organisées par l'équipe de la médiathèque, dont certaines en lien avec des manifestations nationales (« Partir en livre »). Les 50 animations proposées en 2021 ont rassemblé 677 spectateurs. 3 000 € ont ainsi été dédiés au développement culturel.

Des partenariats ont été menés avec des acteurs du territoire (l'association « Litteralouest », l'école de musique intercommunautaire MUSICOLE, l'Espace Jeunes, le service Info Jeunes de VHBC...).

Pour 2022, 3 chantiers sont projetés. Le chantier n°1 sera consacré aux bénévoles de la médiathèque (établissement d'une charte des bénévoles, en vue de développer et de valoriser leur rôle au sein de la structure).

Le 2<sup>e</sup> chantier concerne une réflexion qui est menée actuellement sur la place de la musique à la médiathèque, et sur l'offre de magazines proposée aux usagers. Une enquête sur ces sujets a été réalisée de mi-mars à fin mai 2022.

Le chantier n°3 est dédié au réaménagement de la médiathèque, en vue de donner une image plus moderne et attractive et rendre les espaces plus fonctionnels. Une réflexion intégrant les bénévoles et les élus du groupe de travail « médiathèque » est envisagée. Un questionnaire sera aussi proposé aux habitants de Goven pour sonder leurs attentes.

### **Information – rapport des adjoints et délégués**

Suite à l'orage violent du vendredi 3 juin, M. le Maire fait le bilan des nombreux dégâts recensés sur la commune : dégâts agricoles importants, entrées d'eau dans certaines habitations, sous-sol d'un immeuble rue des Grands Landiers inondé, etc.

Tiers-lieu : M. Mickaël TANGUY informe que la commission des marchés, réunie le 31 mai, a sélectionné 3 candidats invités à produire leur offre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien presbytère.

Fête de la musique : M. HERVOIR informe de la présence de 5 scènes. L'association « Passion Running » s'occupera de la buvette. L'école de musique intercommunale MUSICOLE a apporté une grande aide à l'organisation de cette manifestation.

## Finances

### 2022.06.001 CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que chaque maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa commune. Elle informe l'assemblée que la dernière mission d'archivage remonte à avril 2019, suite à la décision de l'intervention d'un archiviste prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 février 2018 (délibération n°2018.02.004).

La conservation des archives est indispensable :

- Pour la gestion des affaires communales
- Pour la justification des droits de la Commune
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune

La Commune est propriétaire de ses archives, à l'exception de certains documents comme l'état civil et le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat. Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

A la demande de la Commune, une archiviste chargée de mission des archives territoriales du Département a évalué les archives de Goven en vue de leur classement général.

L'opération se décompose ainsi :

- La mission serait confiée à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique, proposé par les Archives Départementales, et recruté par la mairie pour une durée de 1 mois 1/2 maximum. Cette durée correspond au traitement d'environ 30 mètres linéaires d'archives, comprenant le tri, le classement, la rédaction de bordereau de versement, de procès-verbal d'élimination, et de mise à jour de l'index. Le coût de cette intervention est calculé suivant la grille d'emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine principal 1<sup>e</sup> classe 1<sup>e</sup> échelon (indice brut 446, indice majoré 392), soit environ 1 850 € brut mensuel.
- Par ailleurs, la Commune doit pourvoir à l'acquisition des fournitures nécessaires au conditionnement des archives définitives. Le coût de ces articles de conservation est estimé à environ 1 100 €.
- L'archiviste pourra, au cours de sa mission, proposer une ou plusieurs séances de formation à la recherche et au versement des archives afin de répondre à une demande éventuelle des services de la mairie.

L'intervention d'un archiviste est envisageable fin 2022.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le classement des archives communales et de solliciter le service des Archives Départementales pour cette intervention,

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure pour cette opération, et de RECRUTER un archiviste suivant les conditions ci-dessus énoncées,
- ENGAGE l'acquisition des fournitures nécessaires à l'intervention de l'archiviste désigné par les Archives Départementales,
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

## Enfance - Jeunesse

### 2022.06.002 REPRISE EN REGIE MUNICIPALE DU SERVICE JEUNESSE

La Commune de Goven propose, depuis 2006, une offre de service éducative pour la Jeunesse, à travers l'Espace Jeunes, d'abord sous la forme d'un marché confié à l'association Léo Lagrange Ouest, puis d'une délégation de service public gérée par cette même association, qui se poursuit depuis 2020, sous la forme d'un marché de services prenant fin le 31/08/2022.

La mission « jeunesse » actuelle s'adresse à un public dont les tranches d'âge sont comprises entre 9-12 ans et 13-17 ans, et comprend 3 actions principales : l'animation de l'accueil « local jeunes », les sorties, activités de détente et séjours, et les animations évènementielles.

Ce service offre aux jeunes un lieu d'accueil et d'accès aux loisirs, les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires. Il permet aux familles de trouver une solution adaptée pour la prise en charge des jeunes durant leurs temps libres. Son objectif est aussi de favoriser la rencontre entre jeunes, la détente, l'ouverture sur l'extérieur, le goût de la découverte, l'apprentissage de la vie en collectivité, et l'émergence de projets de jeunes.

La capacité maximale actuelle sur les mercredis, vendredis soirs et samedis est de 24 jeunes, et passe à 36 jeunes en période de vacances scolaires.

L'équipe municipale a décidé, fin 2021, de réaliser un audit portant sur l'ensemble des services communaux proposés aux enfants et jeunes Govenais. Elle a formé un groupe de travail « accueil de l'enfant hors du temps scolaire », qui s'est réuni à 3 reprises depuis décembre 2021.

L'étude s'est, au départ, portée sur l'ensemble des services touchant à l'enfance-jeunesse-petite enfance. La qualité des accueils a été soulignée. Les bilans financiers ont mis en évidence des coûts de fonctionnement très variés d'un service à l'autre.

La question de la continuité de l'accompagnement des enfants a été posée : une même gouvernance pourrait-elle suivre les jeunes, ainsi lors du passage de l'école au collège, et jusqu'aux jeunes adultes ? Le groupe de travail a souligné l'importance de mettre les moyens humains nécessaires pour conserver un service de qualité.

Au regard des frais de gestion annuels du marché en cours, le groupe de travail s'interroge sur la possibilité de reprendre le service « jeunesse » en régie municipale, en particulier au vu du développement du service « enfance » qui s'est considérablement structuré au cours de ces dernières années sur la commune, ce qui n'était pas du tout le cas lors de la création initiale de l'espace jeunes.

Les 3 hypothèses suivantes ont été envisagées : l'internalisation du service jeunesse, faire appel à un autre prestataire (par exemple, le Centre des Bruyères), ou encore revoir le contrat avec Léo Lagrange Ouest.

En cohérence avec les objectifs d'optimisation des ressources, de maîtrise du service et de structuration de l'ensemble des services « enfance jeunesse », il est proposé de retenir l'hypothèse d'internalisation.

**Le service « jeunesse », jusqu'alors externalisé, via une délégation de service public ou récemment via un marché de services, pourrait être, à compter du 01/09/2022, repris en régie directe par la Commune.**

Ce service serait directement organisé par la Commune, en s'appuyant sur du personnel communal et conduit par l'équipe municipale. Le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit lors du transfert. Ainsi, au moment de la reprise de l'activité, l'administration devient l'employeur des salariés qui sont de droit privé.

La collectivité devra faire une proposition de recrutement dans laquelle sera précisée : la nature du contrat, le régime juridique, les fonctions, la rémunération...à la personne actuellement salariée de l'association « Léo Lagrange Ouest » assurant la direction du service Jeunesse de Goven.

**Pour permettre d'organiser, en interne, ce service, la collectivité prévoit :**

- Que le service « enfance - jeunesse » soit encadré par un directeur, coordonnant le service « jeunesse » (environ 200 heures de travail/an), en plus du service « enfance » déjà municipal ;
- Qu'un animateur « responsable jeunesse », intervienne sur tous les temps d'ouverture de l'espace jeunes, et coordonne, prépare les temps d'animation, assure le lien avec les familles (environ 1200 heures/an) ; Il pourrait aussi travailler sur les temps périscolaires (temps méridien, animation d'un temps passerelle pour les 9-11 ans) ce qui permet de créer un poste à temps complet à l'année ;
- Qu'un deuxième « animateur jeunesse » soit également présent sur tous les temps d'ouverture de l'espace jeunes, en temps scolaire comme sur les vacances scolaires (environ 730 heures/an), permettant d'accueillir 24 jeunes toute l'année ; Il pourrait aussi travailler sur les temps périscolaires (temps méridien, accueil périscolaire) ;
- Qu'un troisième « animateur jeunesse » soit présent sur les temps de vacances, permettant d'accueillir 36 jeunes (environ 324 heures/an). Le poste serait complété par du temps périscolaire et méridien.

**Pour ce faire, la collectivité devra créer les emplois permanents suivants :**

- **Un poste d'animateur « responsable jeunesse », sur le grade d'animateur ou d'adjoint d'animation principal, à temps complet** (réparti en 0,75 ETP pour la jeunesse et 0,25 ETP pour l'enfance)
- **Un poste d'animateur jeunesse, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation** (réparti en 0,45 ETP pour la jeunesse et 0,28 ETP pour l'enfance, soit 25,5/35°)

L'agent municipal actuellement mis à disposition de l'association Léo Lagrange 300 heures par an, poursuivrait ses missions en tant qu'animateur auprès des jeunes durant les vacances scolaires.

Les horaires actuels d'ouverture seraient maintenus, voire élargis. Outre les mercredis, l'espace jeunes serait ouvert durant toutes les semaines scolaires, soit le vendredi soir soit le samedi.

Un service « Passerelle » sera, en outre, proposé pour les jeunes de 9 à 11 ans (scolarisés en école élémentaire), permettant le passage entre l'ALSH et l'espace jeunes. Ce service serait rattaché au service « enfance » - Bulle Magique. Enfin, des temps de nuitées et/ou court séjour sont aussi envisagés.

Les ouvertures envisagées seraient les suivantes :

- ✓ 35 mercredis/an (principalement les après-midis sauf sorties),
- ✓ 35 samedis ou vendredis soirs/an,
- ✓ 13 semaines durant les vacances scolaires (vacances d'hiver : 2 semaines, de printemps : 2 semaines, d'été : 5,5 semaines (fermé 2 semaines), d'automne : 2 semaines, de Noël : 1,5 semaine) ;
- ✓ Evènements spécifiques (soirées, nuitées voire court séjour).

Le budget prévisionnel de ce service « jeunesse » comprend les dépenses suivantes :

- Charges de personnel : 52.500 €

- Charges d'activités (achats, transports) 15.000 €,
- Charges de gestion et fournitures diverses 4.000 €,
- Coût de fonctionnement et d'entretien du bâtiment 6.000 €.

Et les recettes suivantes :

- Participation des familles : 8.000 €
- Subventions CAF/MSA : 8.000 €
- Participation de VHBC aux animations durant les vacances : 2.000 €

Le déficit global prévisionnel du service serait de l'ordre de 59.500 € par an.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une modification du mode de gestion de l'offre de service à destination de la jeunesse et d'approuver une mise en régie directe par la Commune du service « jeunesse » à compter du 01/09/2022, selon les modalités présentées ci-dessus.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu les réunions du groupe de travail « accueil de l'enfant hors du temps scolaire » du 22/12/2021, du 23/03/2022, et du 31/05/2022

Vu la consultation du Comité Technique en date du 03/06/2022,

Considérant le transfert obligatoire de la salariée de l'Association gestionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 4 abstentions (Jean-Marie LANGE, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT),

- VALIDE la modification du mode de gestion du service « animation jeunesse » et DECIDE la mise en régie directe par la Commune à compter du 01/09/2022, du service jusqu'alors externalisé auprès de l'Association Léo Lagrange Ouest,
- APPROUVE l'organisation du service « jeunesse » tel que proposé ci-dessus,
- DIT qu'une proposition de recrutement sera faite à la personne actuellement salariée de l'association « Léo Lagrange Ouest » assurant la direction du service Jeunesse,
- CREE les emplois permanents nécessaires au fonctionnement du service « jeunesse », à savoir :
  - Un poste d'animateur « responsable Jeunesse », à temps complet, sur le grade d'animateur ou d'Adjoint d'animation principal, ou, à défaut, sur un poste de contractuel équivalent ;
  - Un poste d'animateur jeunesse, à temps non complet (25,5/35ème), sur le grade d'adjoint d'animation ou, à défaut, sur un poste de contractuel équivalent ;
 Ces emplois pourront être pourvus soit par voie statutaire ou contractuelle, soit par transfert de contrat de droit privé de l'Association Léo Lagrange Ouest en contrat équivalent de droit public ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié avec effet au 01/09/2022,
- APPROUVE le budget prévisionnel de ce service tel que présenté ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 22h30.